



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

Règlement du Concours Communal des “Maisons, jardins et balcons fleuris” Edition 2024

Article 1 : Objet du Concours

La commune de Venelles organise un concours communal des “Maisons, jardins et balcons fleuris” ouvert à tous les habitants de Venelles ainsi qu’aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l’embellissement de la commune et à l’amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 : Conditions de participation.

Le concours est gratuit, libre, il est ouvert aux habitants comme aux entreprises, artisans et commerçants de Venelles dont les réalisations végétales sont visibles d’une rue ou d’une voie passante, sans pénétrer dans la propriété.

Un formulaire d’inscription est disponible en ligne sur le site www.venelles.fr, à l’accueil de la Mairie et du Pôle culturel l’Étincelle.

Les bulletins d’inscriptions doivent être envoyés **avant le vendredi 26 avril 2024, 00h** :

- soit en Mairie de Venelles - Place Marius Trucy 13770 Venelles
- soit au Pôle culturel l’Étincelle – 55 avenue de la grande Béguide 13770 Venelles
- soit par mail à letincelle@venelles.fr

Pour que le bulletin soit valide, chaque candidat devra renseigner son nom, prénom, adresse de résidence, numéro de téléphone et adresse électronique ainsi que la catégorie pour laquelle il souhaite concourir.

Il est recommandé aux candidats de joindre une photo de leurs réalisations végétales.

Article 3 : Engagement des candidats

L’inscription au concours entraîne de la part des candidats l’acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Ce règlement est disponible sur le site www.venelles.fr et/ou sur simple demande auprès du service Culture et Animation du Territoire au 04 42 54 93 10.

Article 4 : Catégories et Prix

Le concours compte 6 catégories :

- 1^{ère} catégorie - Maison avec jardin visible de la rue.
- 2^{ème} catégorie - Décor floral installé sur la voie publique.
- 3^{ème} catégorie - Balcon ou terrasse ou fenêtre ou mur visible de la rue.
- 4^{ème} catégorie - Commerces, hôtel, restaurant.
- 5^{ème} catégorie - Immeuble collectif, lotissement, copropriété (impliquant un regroupement de résidents qui mettent en œuvre un projet de fleurissement commun - Immeuble ou rue).
- 6^{ème} catégorie - Ecoles, crèches, centre aéré.

Tout candidat amené à concourir ne peut s’inscrire que dans une seule catégorie.

Les prix seront fixés en fonction du nombre de participants.

Le jury se réserve le droit d’attribuer un prix spécial.

Article 5 : Le jury

Le jury sera composé d’élus du Conseil Municipal, de techniciens et d’un professionnel des métiers du végétal. Il procédera aux visites fin avril/début mai 2024 sans en informer les participants au concours.

Les membres du jury s’interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

Les membres du jury sont seuls juges et leurs décisions sont sans appel.

Article 6 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

- Importance et qualité de fleurissement, harmonie des couleurs et des volumes, qualité et entretien des végétaux et de la propriété.
- Mesures originales entreprises pour la création de l'espace vert, harmonie et qualité esthétique des compositions.
- Développement durable : le jury portera une attention particulière sur le choix des végétaux utilisés compte-tenu du climat méditerranéen, mesures utilisées pour économiser l'eau, emploi de moyens écologiques pour lutter contre les ravageurs et les mauvaises herbes.

Article 8 : Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, un classement sera établi par catégorie et sera rendu public lors d'une cérémonie.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants acceptent que leurs créations végétales soient photographiées et que ces photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier ou numérique : site internet, bulletin municipal et journaux... L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour la publication et la conservation des photos.

Article 10 : Collecte de données personnelles

Le service Culture & Animation du Territoire est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du concours et ne seront pas conservées.

Article 11 : Annulation

La municipalité se réserve le droit d'annuler le concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.